

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le -4. I 1958
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DES A.P.A.J.

(1) N° 111/2/ 000087/

Monsieur Joseph ASISA
Membre Suppléant du Conseil Général
C/o PARQUET à Usumbura.

Minutée par: DUCARME

Réf. Collat. par:

Monsieur Gaston KADIMA
Membre suppléant du Conseil Général
C/o SEDEC GROS
USUMBURA.Annexe
BijlageObjet
Voorwerp **Conseil Général.**
-----

Ruhengeri



1483

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 janvier 1958 par laquelle vous demandez si en votre qualité de membre suppléant du Conseil Général du Ruanda-urundi vous ne pourriez pas assister en observateur aux réunions de la commission qui sera chargée d'examiner le projet de statut des villes.

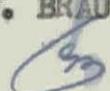
Il n'est malheureusement pas possible de vous donner satisfaction. En effet l'article 19 de l'ordonnance du 16 mai 1957 portant règlement d'ordre intérieur du Conseil Général dispose que les commissions sont formées par le Conseil dans son sein et ne prévoit pas que des non membres de la commission, même ayant la qualité de membre suppléant du Conseil puissent assister aux délibérations en qualité d'observateurs.

La seule exception prévue en ce domaine est d'ailleurs strictement fixée par l'article 20 du règlement lorsqu'il dispose que les personnes visées à l'alinéa 2 de l'article 11 peuvent, sans voix délibérative faire partie d'une commission. Mais naturellement il vous est loisible d'assister aux séances du Conseil, celles-ci étant publiques, lorsque la question qui vous intéresse sera examinée.

VISA CHEF DE SERVICE,

4/1/58
5
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
LE SECRETAIRE PROVINCIAL,
G. BRAUSCH,

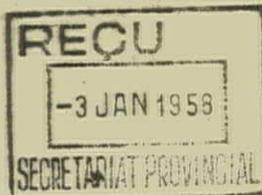


Très Urgent

Usumbura, le 2 janvier 1958

APAJ
54

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
U S U M B U R A



Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Nous avons appris que la deuxième session ordinaire du Conseil Général du Ruanda-Urundi, au cours de laquelle on examinera notamment le Statut des villes s'ouvrira dans le courant de la première quinzaine du mois de janvier 1957.

Le point "Statut des villes" à ordre du jour intéressant fort la population congolaise qui est si importante dans le milieu d'Usumbura, il serait souhaitable bien que le Chef du Centre Extra-Coutumier, Monsieur Corneille BOWANGA soit membre effectif au sein du susdit Conseil, que certains congolais fassent partie de la Commission relative à ce problème.

Etant actuellement membres suppléants, nous désirerions obtenir, de votre part, une autorisation spéciale d'assister, en observateurs, aux réunions de la Commission destinée à l'examen de cette question, et espérons que vous examinerez avec bienveillance notre requête.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Gouverneur Général, aux assurances de nos hommages respectueux.

Joseph ASISA.

Gaston KADIMA.

Stij
e/o Parquet
Usumbura